

Sommaire

Avant-propos	4
aits marquants	5
Seuils, définitions	6
Nouvelle directive	7
Synthèse par ZAS	8
ndice ATMO	9
Dioxyde d'azote (NO ₂)	10
Particules PM10	12
Particules PM2,5	14
Dzone (O ₃)	10
Dioxyde de soufre (SO ₂)	18
Autres polluants	19
Polluants d'intérêt national	20
Météorologie	2
ndicateurs qualité	2
Annexes	
Sites de mesure	24
Tableaux de résultats	
Dioxyde d'azote (NO ₂)	20
Particules PM10	2
Particules PM2,5	30
Ozone (O ₃)	3
Dioxyde de soufre (SO ₂)	34
Monoxyde de carbone (CO)	3
Benzo(a]pyrène (B[a]P) et autres HAP	3
Métaux toxiques	3
Benzène (C ₆ H ₆) et autres COV	39
Seuils réglementaires, récapitulatif	40
Glossaire	4

Avant-propos

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021, Atmo Normandie, en tant qu'association agréée (Aasqa), publie chaque année un bilan régional annuel de la qualité de l'air. Une nouveauté cette année, avec ce bilan qui est consacré spécifiquement aux résultats de mesure. Le bilan d'activité de l'association fait l'objet d'un document à part. En 2024, Atmo Normandie a fêté ses 50 ans. Bien que la liste de polluants surveillés se soit élargie, et les techniques de mesure modernisées, cette année d'anniversaire est l'occasion de prendre du recul et de présenter des graphiques sur plusieurs décennies permettant de dresser les tendances.

Ce bilan est téléchargeable au format PDF sur le site internet d'Atmo Normandie.



Faits marquants



Moins de pollution chronique

- Une baisse des concentrations est globalement enregistrée par les stations de mesure d'Atmo Normandie par rapport à 2023 pour le dioxyde d'azote, les particules PM10 et l'ozone.
- Cette baisse s'inscrit dans la tendance amorcée depuis plusieurs années.
- Les concentrations en particules PM2,5 et en dioxyde de soufre affichent plutôt une stagnation mais avec des valeurs faibles.
- Aucune valeur limite de la réglementation européenne n'est dépassée.
- L'objectif de qualité pour l'ozone n'est cependant pas respecté sur l'ensemble de la Normandie.
- Le site de Port-Jérôme-sur-Seine ne suit pas les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé pour les niveaux de dioxyde de soufre.

 Pour les autres polluants, les recommandations de l'OMS ne sont pas toujours atteintes, notamment pour les particules PM2,5.



Une seule procédure préfectorale d'information déclenchée

- Une seule procédure préfectorale d'information et de recommandations a été déclenchée le 19 septembre 2024 du fait des concentrations en particules PM10 en Seine-Maritime.
- Aucun épisode de pollution estivale par l'ozone n'a été constaté.
- Aucun indice ATMO n'a été qualifié de « très mauvais » ou d'« extrêmement mauvais ».



Une météorologie propice

- D'après Météo-France, 2024 est, à l'échelle nationale, l'année la moins ensoleillée depuis 30 ans et figure parmi les dix années les plus pluvieuses.
- La Normandie n'échappe pas à ce constat avec un déficit d'ensoleillement remarquable durant 7 mois de l'année et des précipitations abondantes.
- Ces conditions météorologiques ont été favorables à la dispersion des polluants.
 Elles ont aussi moins contribué à la formation photochimique de l'ozone par rapport aux années précédentes.



Horizon 2030

• Les futures valeurs limites imposées pour 2030 par la directive européenne publiée le 20/11/2024 ne seraient pas toutes respectées avec les concentrations en dioxyde d'azote mesurées actuellement près de la circulation au Havre, à Rouen, Caen et Dieppe.



Valeurs limites, objectifs de qualité, valeurs cibles.... de nombreux repères réglementaires existent et sont repris dans ce bilan pour situer les niveaux mesurés par polluant.

La majorité de ces repères découlent de directives européennes, traduites dans la législation de chaque État membre.

Des seuils sur le court terme pour agir vite en cas de pollution aiguë

Le seuil d'information et de recommandations correspond à un niveau de concentration de substances polluantes à partir duquel les autorités informent le public de la situation. Une exposition de courte durée peut présenter un risque pour la santé des personnes particulièrement sensibles au sein de la population. Des consignes de prévention sont diffusées ainsi que des incitations à limiter les émissions de pollution.

Le seuil d'alerte est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé et/ou l'environnement. Les concentrations atteintes sont supérieures à celles du seuil d'information et de recommandations. Le seuil d'alerte peut aussi être décrété sur persistance du seuil d'information et de recommandations. Le préfet enclenche alors des **mesures** d'urgence de restriction envers les émetteurs.

Des seuils sur le long terme pour s'assurer d'une bonne qualité de l'air toute l'année

Ces seuils sont tous définis sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de substances polluantes sur la santé ou pour l'environnement.

La valeur limite, contraignante, est une valeur qui représente un niveau maximal de concentration de substances polluantes à ne pas dépasser dans l'atmosphère.

de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre dans une période donnée.

Une valeur cible peut parfois être définie. C'est un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

L'objectif de qualité est un niveau

² arrêté préfectoral du 20/07/2007

¹ arrêté préfectoral du 20/04/2018

Des valeurs quides de l'OMS, organisation mondiale de la santé

Elles servent de références. Non réglementaires, elles sont basées sur les données scientifiques les plus récentes. Elles ont pour vocation de servir de base pour l'élaboration des seuils réglementaires et des politiques en faveur de la santé. Elles sont généralement plus sévères que les seuils nationaux actuellement en vigueur dans diverses parties du monde, y compris en Europe.

Seuils sur le court terme régis par arrêtés préfectoraux pour 4 polluants réglementés

	seuil d'information / recommandations	seuil d'alerte
particules ¹ PM10	50 μg/m³ sur 24 heures	80 μg/m³ sur 24 heures
dioxyde d'azote ¹ NO ₂	200 µg/m³ horaire	400 μg/m³ horaire sur 3 heures consécutives
ozone ¹	180 μg/m³ horaire	240 µg/m³ horaire sur 3 heures consécutives
dioxyde de soufre ² SO ₂	300 µg/m³ horaire sur 3 heures consécutives	500 µg/m³ horaire sur 3 heures consécutives



Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (70 pages).

Nouvelle directive

Publiée dans le journal officiel de l'Union européenne le 20/11/2024, la nouvelle directive européenne concernant la qualité de l'air doit être retranscrite avant le 11/12/2026 dans le droit français. Elle abrogera la directive précédente datant de 2008.

Elle s'inscrit dans le « pacte vert pour l'Europe » énoncé en 2019 marquant la volonté de l'Union européenne de toujours mieux protéger la santé et le bien-être de ses citoyens. Ainsi concernant le sujet de la pollution atmosphérique, de nouveaux seuils sont établis pour s'approcher d'ici 2050 des valeurs guides de l'OMS. La plupart de ces valeurs guides ont été revues, en 2021, à la baisse, compte tenu des dernières données scientifiques sur l'impact sanitaire survenant à de faibles niveaux d'exposition. Afin d'atteindre cet objectif à long terme, un premier jalon est fixé pour 2030 qui sera suivi d'un réexamen par la Commission.

La nouvelle directive impose la mise en place de «supersites» de surveillance incluant notamment la mesure des poussières ultrafines, du carbone suie et de l'ammoniac. Ainsi, sur le territoire français, doivent être installés 5 supersites en zone rurale et 7 en zones urbaines – dont 1 possiblement en Normandie.

La nouvelle directive introduit des seuils d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution aux particules PM2,5.

Elle **facilite la demande et l'obtention d'une indemnisation** aux personnes subissant des dommages pour leur santé du fait du non-respect intentionnel ou par négligence de la présente directive.



Valeurs limites européennes (VL) et valeurs guides de l'OMS, en moyenne annuelle et en µg/m³

	VL 2024	VL 2030	OMS
dioxyde d'azote NO ₂	40	20	10
particules PM10	40	20	15
particules PM2,5	25	10	5
dioxyde de soufre SO ₂	-	20	-

La pollution de l'air et la santé



reconnue en 2013 par le CIRC, Centre international de recherche sur le cancer comme **cangérogène**

1ère cause environnementale de décès selon l'OMS dans le monde cause **2 600 décès anticipés** chaque année en Normandie soit **9 % de la mortalité régionale**¹

... et si les valeurs guides de l'OMS étaient respectées² :

1 500 maladies respiratoires chez l'enfant pourraient être évitées en Normandie ainsi que

2 700 maladies respiratoires, cardiovasculaires ou métaboliques chez l'adulte

¹ étude Santé publique France 2016

² étude Santé publique France 2024 sur les PM_{2,5} et le NO₃ en Normandie

Synthèse par ZAS

La surveillance de la pollution de l'air est organisée en zones administratives de surveillance (ZAS), un peu à l'instar des bassins versants dans le domaine de l'eau. Ces ZAS sont délimitées en fonction de critères tels que les concentrations en polluants, la densité de population...

La transmission, par Atmo Normandie à la Commission européenne, des résultats de mesure se fait par ZAS.

Évaluation de la qualité de l'air en Normandie par ZAS

ZAR Le Havre

 \longrightarrow NO₂, PM10, PM2,5, O₃, SO₂, B[a]P, CO, Pb, As, Cd, Ni, C₆H₆ \longrightarrow O₃

ZAR Caen

 \longrightarrow NO₂, PM10, PM2,5, O₃, SO₂, B[a]P, CO, Pb, As, Cd, Ni, C₆H₆ \longrightarrow O₃

ZAG Rouen

 \longrightarrow NO₂, PM10, PM2,5, O₃, SO₂, B[a]P, CO, Pb, As, Cd, Ni, C₆H₆ \longrightarrow O₃

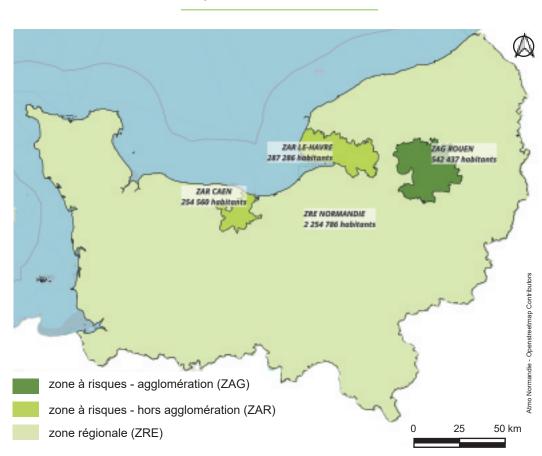
ZRE Normandie

- \longrightarrow NO₂, PM10, PM2,5, O₃, SO₂, B[a]P, CO, Pb, As, Cd, Ni, C₆H₆
- NO₂, O₃, SO₂ (pas de valeurs guides OMS pour NO₂ et SO₂)

Légende :

- vis-à-vis des seuils applicables en 2024 en comparaison avec la réglementation européenne (valeurs limite, cibles, objectif de quailté) et les recommandations de l'OMS
- pour les seuils visant la protection de la végétation et des écosystèmes
- < aux valeurs guides de l'OMS
- > aux valeurs guides de l'OMS et < à l'objectif de qualité ou valeur limite ou cible*
- > à l'objectif de qualité*
- > à la valeur limite ou cible*

Carte des zones administratives de surveillance (ZAS) de la qualité de l'air en Normandie



^{*} selon la réglementation existante et en fonction du polluant



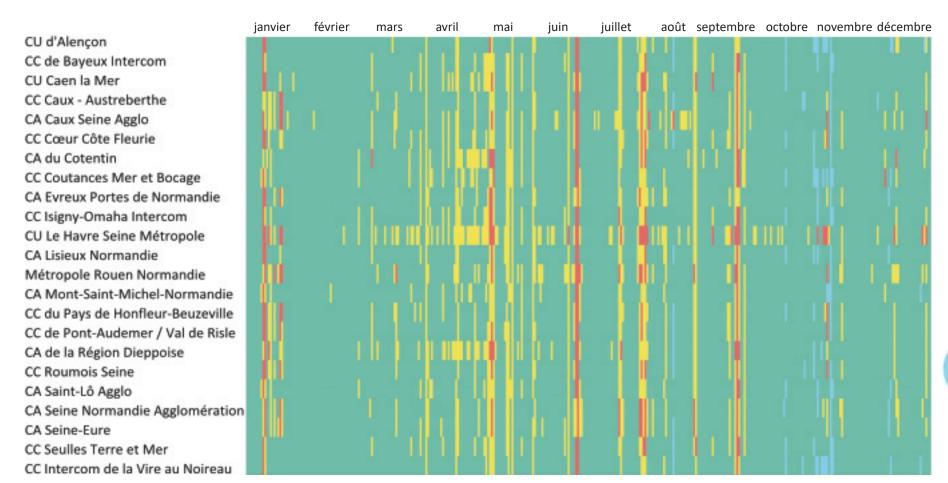
Son estimation quotidienne à l'échelle communale est obligatoire. L'indice ATMO prend en compte 5 polluants : le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, les particules PM10 et, depuis 2021 pour une harmonisation européenne, les particules PM2,5.

Indice ATMO

Si on considère le récapitulatif pour les 23 EPCI membres d'Atmo Normandie (cf. ci-dessous) : en moyenne pour une grande majorité de l'année 2024, l'indice ATMO a été « moyen » (85% du temps). Quelques indices qualifiés de « bons » (1%) ont été enregistrés à la mi-octobre et début novembre. Une dégradation avec des indices notamment « mauvais » (en rouge) en janvier, durant la période de mai à août et en septembre. La dégradation de l'indice ATMO (« dégradé à mauvais », en jaune et rouge sur le tableau ci-dessous)

est en quasi-totalité du fait des particules PM2,5, accompagnée puis remplacée par l'ozone à compter du printemps puis entre juin et août.

La prévision des indices ATMO du jour et pour le lendemain sur l'ensemble de la Normandie est diffusée en première page sur www.atmonormandie.fr. Chacun peut s'abonner pour le recevoir par e-mail et adapter ainsi son quotidien, par exemple ses activités sportives ou son mode de déplacement : pour protéger sa santé et celle des autres.



NO₂ dioxyde d'azote

L'origine des oxydes d'azote dans l'air, indicateurs de combustion, est en Normandie plus ou moins fortement marquée selon les territoires. Elle peut être urbaine (en provenance des transports et du secteur résidentiel) comme industrielle ou agricole.

Baisse généralisée (tableaux de résultats en pages 26 et 27)

La quasi-totalité des stations de mesure d'Atmo Normandie enregistre une **baisse des concentrations en dioxyde d'azote (NO₂)** pour l'année 2024. Qu'elles soient en situation de fond ou en proximité du trafic, 17 des 20 stations sont ainsi concernées avec une diminution de - 14% en moyenne sur l'année par rapport à 2023.

Deux stations affichent une moyenne annuelle identique à celle de 2023 : celle du Havre en bordure du trafic, rue Lafaurie, et celle du centre-ville de Rouen.

En 2024, la valeur limite européenne, fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle, est respectée sur l'ensemble des stations de mesure.

Quatre stations en proximité du trafic (rue Lafaurie au Havre, avenue Gambetta à Dieppe, quai de Paris à Rouen et la Sud3 à Petit-Quevilly) dépassent, de 5 à 25 %, la future valeur limite, définie pour 2030 par la directive de décembre 2024 et abaissant de moitié la valeur actuelle (soit 20 µg/m³ en moyenne annuelle).

Les valeurs guides recommandées par l'OMS sont dépassées partout excepté sur 4 stations de mesure : Saint-Lô, Alençon, Gonfreville l'Orcher, Port-Jérôme-sur-Seine.

En 2024, la mesure de NO₂ a été arrêtée à Caen Délivrande et à Lisieux.

SUREXPOSITION AU NO₂

au-delà des valeurs réglementaires européennes et de la valeur guide de l'OMS

Population*



Valeur limite 2024 **0** habitant (0 %)

Valeur limite 2030 **60 121** habitants (1.8 %)

Valeur guide OMS 990 306 habitants (29.8 %)

Surface**



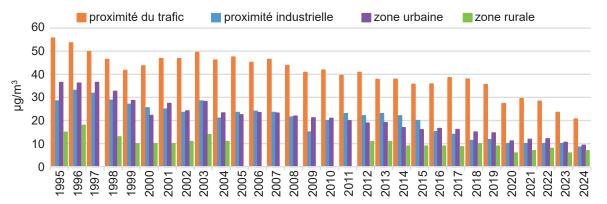
Valeur limite 2024 0 km² (0 %) Valeur limite 2030 28 km² (0.09 %) Valeur guide OMS 816 km² (2.7 %)

* 3 327 966 habitants en Normandie (données LCSQA, 2021)

** 30 020 km²

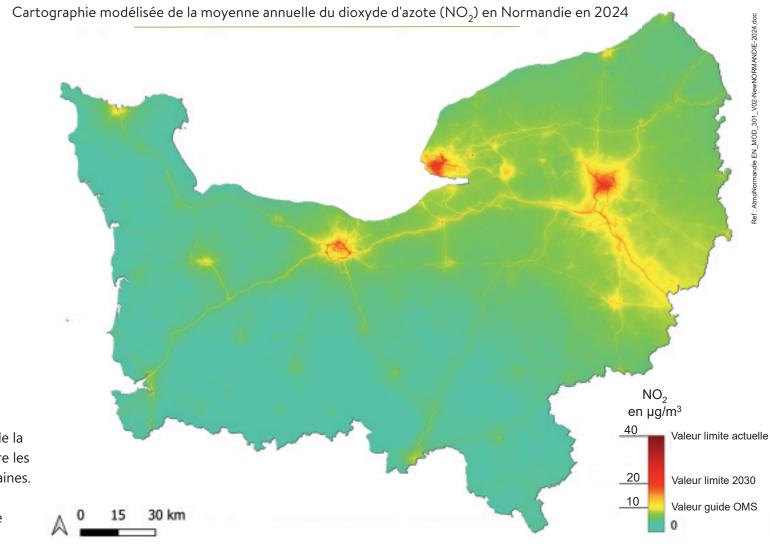
Valeur limite 2024 : 40 μ g/m³ en moyenne annuelle Valeur limite 2030 : 20 μ g/m³ en moyenne annuelle Valeur guide OMS : 10 μ g/m³ en moyenne annuelle

Evolution de la moyenne annuelle en dioxyde d'azote (en $\mu g/m^3$)



Au fil des ans, la baisse progressive des concentrations en NO₂, notamment émis par le trafic routier, se confirme sur l'ensemble des stations de mesure. Cette amélioration bénéficie en particulier du renouvellement des véhicules. Le respect de la valeur limite sur les stations de mesure bordant les axes de circulation reste récente; la pollution est cependant au-dessus des recommandations OMS et de la future valeur limite prévue en 2030.

$NO_{_2}$ / dioxyde d'azote



Du fait des émissions des véhicules, la modélisation du NO₂ à l'échelle de la Normandie fait nettement apparaître les axes de circulation et les zones urbaines. En jaune sur la carte pour les dépassements de la valeur guide de l'OMS. En rouge foncé pour le nonrespect de la valeur limite européenne en application. Ce dépassement s'élargit au rouge plus clair si l'on considère la valeur limite à venir de 2030.

PM10 particules en suspension

Les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres sont de nature chimique très variable. Leurs émissions ont, en Normandie, une origine multisectorielle (agricole, secteur résidentiel, activité industrielle et trafic routier).

Baisse généralisée (tableaux de résultats en pages 28 et 29)

23 des 25 stations d'Atmo Normandie enregistrent **une baisse des concentrations en particules en suspension de catégorie PM10** pour l'année 2024. Baisse globale aux alentours de -12% sur les moyennes annuelles (entre - 7% à Rouen centre et - 26% à Ifs pour les extrêmes).

Honfleur et Gonfreville l'Orcher sont les seules stations ayant mesuré une augmentation des concentrations en PM10 (respectivement + 15 et + 18 % sur leur moyenne annuelle).

La valeur limite européenne, fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle, est respectée sur l'ensemble des stations de mesure.

Il en est de même pour la valeur limite projetée en 2030 (20 µg/m³ en moyenne annuelle).

La majorité des concentrations relevées par les stations ne dépassent pas les valeurs guides recommandées par l'OMS sauf sur 4 stations de mesure, toutes situées en proximité du trafic routier : au Havre, rue Lafaurie, à Dieppe, avenue Gambetta, à Rouen quai de Paris et à Petit-Quevilly sur la Sud3.

Fait relativement rare pour les PM10, sans doute à mettre en relation avec la météorologie de 2024 exceptionnellement pluvieuse : 1 seule procédure préfectorale d'information et de recommandations a été déclenchée le 19 septembre pour le départe-ment de la Seine-Maritime.

En 2024, la mesure des PM₁₀ a été arrêtée à Bayeux et à Lisieux.

SUREXPOSITION AUX PM10

au-delà des valeurs réglementaires européennes et de la valeur guide de l'OMS

Population*



Valeur limite 2024 **0** habitant (0 %)

Valeur limite 2030 **0** habitant (0 %)

Valeur guide OMS **15 940** habitants (0.5 %)

Surface**



Valeur limite 2024 0 km² (0 %)

Valeur limite 2030 0 km² (0 %)

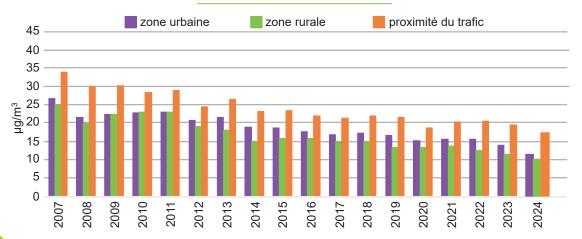
Valeur guide OMS 8.5 km² (0.03 %)

* 3 327 966 habitants en Normandie (données Lcsqa, 2021)

** 30 020 km²

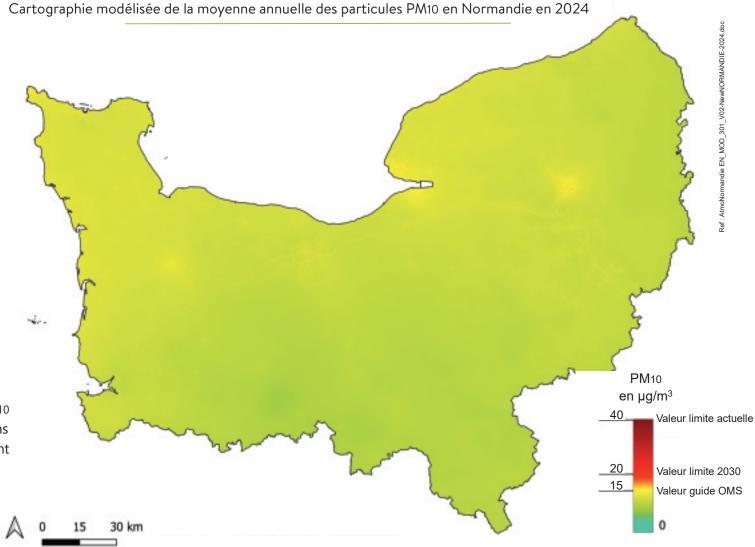
Valeur limite 2024 : 40 μ g/m³ en moyenne annuelle *Valeur limite 2030* : 20 μ g/m³ en moyenne annuelle Valeur quide OMS : 15 μ g/m³ en moyenne annuelle

Evolution de la moyenne annuelle en particules PM10 (en µg/m³)



Suite à une demande de l'Europe, les instruments de mesure des particules en suspension PM10 ont été modifiés en 2007. Plus performants, ils enregistrent des particules jusqu'alors ignorées. De nature chimique très variée et d'origines diverses, les concentrations de ces particules affichent une tendance à la baisse ; elles restent plus élevées en proximité du trafic routier.

PM10 / particules en suspension



Le résultat de la modélisation des PM10 en Normandie aboutit à une carte dans une gamme de couleurs correspondant aux faibles concentrations, sans dépassement de valeurs limites. La répartition des PM10 dans l'espace s'avère homogène. En jaune, audessus de la valeur guide de l'OMS, se devine un surcroît d'émissions de PM₁₀ sur quelques axes de circulation et zones urbaines.

PM2,5 particules fines en suspension

Les particules en suspension de taille inférieure à 2,5 micromètres sont, en Normandie, essentiellement émises par les secteurs résidentiel et agricole.

Baisse partielle (tableaux de résultats en pages 30 et 31)

8 stations sur 18 enregistrent une baisse de la moyenne annuelle en particules fines PM2,5 en 2024. Comme pour les PM10, cette baisse est de l'ordre de - 12 % par rapport à 2023 (entre - 10 et - 14 % selon les sites de mesure).

La moyenne annuelle reste identique sur 5 stations. Une augmentation (+ 12%) est notée sur la Sud3 à Petit-Quevilly et à la Maison du Parc (ND de Bliquetuit).

La valeur limite européenne, fixée à 25 μg/m³ en moyenne annuelle, est respectée sur l'ensemble des stations de mesure. Bien que certaines stations s'en approchent, il en est de même pour la valeur limite projetée en 2030 (10 μg/m³ en moyenne annuelle).

Toutes les stations de mesure de la région dépassent les valeurs guides de l'OMS.

En 2024, la mesure des PM2,5 a été arrêtée à Bayeux et à Lisieux.

SUREXPOSITION AUX PM2,5

au-delà des valeurs réglementaires européennes et de la valeur guide de l'OMS

Population*



Valeur limite 2024 0 habitant (0 %)

Valeur limite 2030 9 960 habitants (0.3 %)

Valeur guide OMS 3 327 966 habitants

(1000.3 %)

Surface**

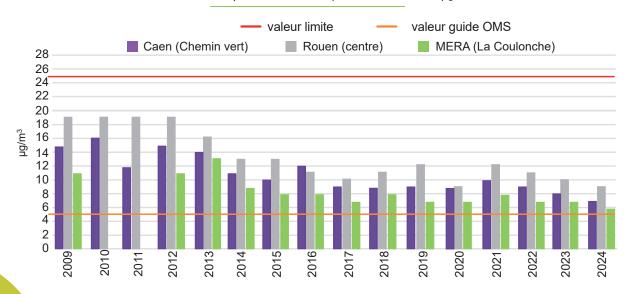


Valeur limite 2024 0 km² (0 %)

Valeur limite 2030 6.2 km² (0.02 %)

Valeur guide OMS 30 020 km² (100 %)

Evolution de la moyenne annuelle en particules PM2,5 (en µg/m³)

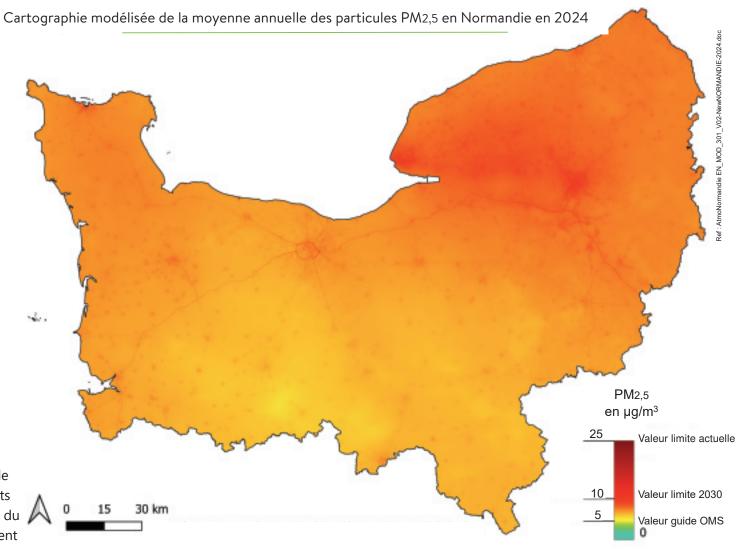


- * 3 327 966 habitants en Normandie (données LCSQA, 2021)
- ** 30 020 km²

Valeur limite 2024 : 25 μ g/m³ en moyenne annuelle Valeur limite 2030 :10 μ g/m³ en moyenne annuelle Valeur guide OMS : 5 μ g/m³ en moyenne annuelle

Comme pour les PM10 : les concentrations de PM2,5 montrent une tendance à la baisse et les valeurs limites, actuelle mais aussi celle prévue en 2030, sont respectées.

PM2,5 / particules fines en suspension



La modélisation des PM2,5 à l'échelle de la Normandie atteste des dépassements de la valeur guide OMS sur l'ensemble du territoire. Les concentrations n'atteignent nulle part la valeur limite actuelle mais semblent s'approcher de celle fixée pour 2030 en certains points (axes routiers et zones urbanisées essentiellement).

O₃ ozone

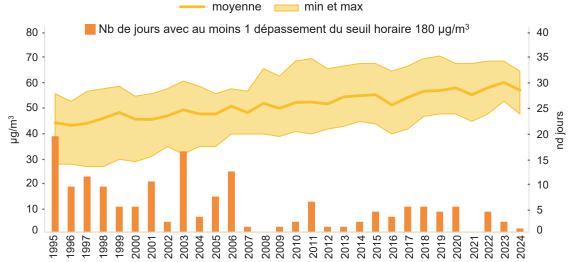
L'ozone n'est pas un gaz émis directement dans l'air, il résulte d'une transformation chimique à partir des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatils (COV) sous l'influence de la lumière et de la chaleur.

Baisse généralisée (tableaux de résultats en pages 32 et 33)

Bien que l'été 2024 fut un peu meilleur que celui particulièrement maussade de l'année précédente, les niveaux de pollution par l'ozone enregistrés ont été inférieurs. Les concentrations 2024 sont à **la baisse sur la totalité des 22 stations de mesure** réparties sur le territoire normand. En comparaison avec 2023, la baisse reste relative, s'échelonnant entre - 2 et - 14% selon les sites ; la moyenne étant de - 5%, sur la moyenne annuelle.

Les valeurs cibles pour la protection de la santé et pour la protection de la végétation sont respectées sur toutes les stations de mesure. Contrairement à l'objectif de qualité et aux valeurs guides de l'OMS, qui sont dépassés partout.

Evolution de la moyenne annuelle en ozone et du nombre de jours dépassant le seuil horaire de 180 $\mu g/m^3$



SUREXPOSITION À L'O $_3$

au-delà des valeurs réglementaires européennes et des valeurs guides de l'OMS

Population*



Valeur guide OMS¹ 3 327 966 habitants (100 %) Valeur guide OMS² 3 264 215 habitants (98.1 %) Objectif de qualité 3 265 520 habitants (98.1 %) Valeur cible 0 habitant (0 %)

Surface**



Valeur guide OMS¹ 30 020 km² (100 %) Valeur guide OMS² 29 930 km² (99.7 %) Objectif de qualité 29 806 km² (99.3 %) Valeur cible 0 km² (0 %)

- * 3 327 966 habitants en Normandie (données LCSQA, 2021)
- ** 30 020 km²

Valeur guide OMS

- ¹ moyenne du maximum 8 heures journalier sur la période estivale < à 60 μg/m³
- ² 100 μg/m³ en moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 3 jours/an

Objectif de qualité

120 $\mu g/m^3$ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures sur l'année

Valeur cible

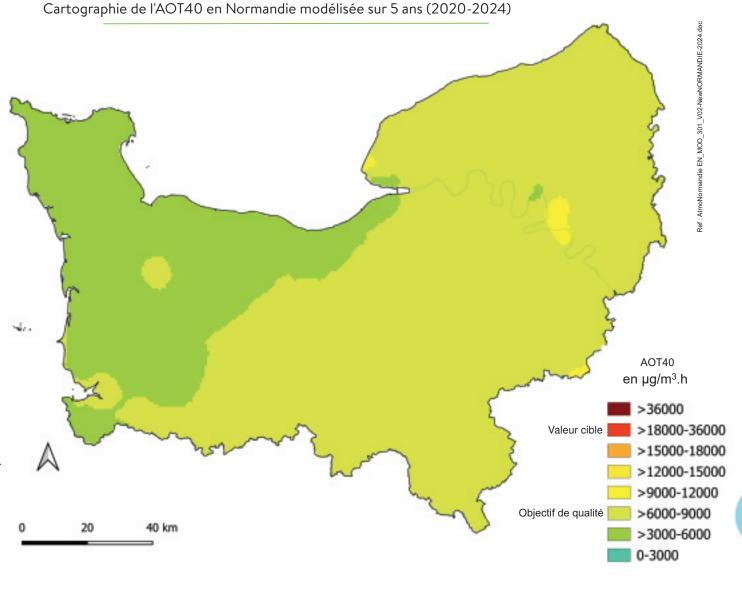
 $120 \ \mu g/m^3$ en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser plus de $25 \ jours/an$, en moyenne sur 3 ans

En histogramme: les pics de pollution par l'ozone, enregistrés en période estivale, sont moins nombreux, sans doute du fait de la diminution des NOx et COV émis dans l'air. La courbe représente les concentrations en ozone « de fond », présent toute l'année, avec une évolution à la hausse.



L'AOT40 signifie « Accumulated Exposure Over Threshold 40 » où 40 représente 40 ppb, soit 80 μg/m³. L'AOT40 végétation est calculé sur la période de trois mois, de mai à juillet, entre 8 h et 20 h, en pleine photosynthèse des plantes. Sur ces laps de temps, est calculée la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³.

L'AOT40 établit des seuils visant à protéger la végétation des méfaits provoqués par l'ozone. La modélisation de l'AOT40 en Normandie montre le respect de la valeur cible sur l'ensemble du territoire. Cependant, la modélisation sépare la région sur une ligne Nord Est / Sud Ouest, allant de Honfleur et Saint-Hilaire-du-Harcouët : l'objectif de qualité n'est pas atteint à l'est de ce tracé alors qu'il est respecté à l'ouest.

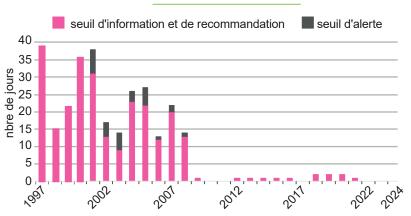


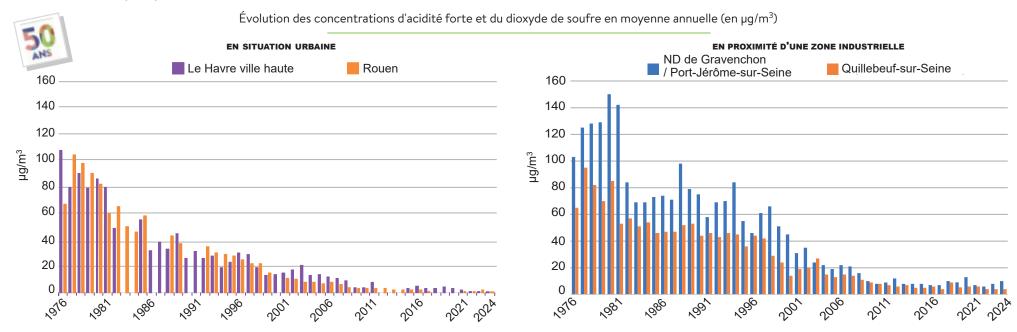
Nombre de procédures préfectorales du fait d'épisodes de pollution par le dioxyde de soufre

Stabilité et très faibles concentrations (tableaux de résultats en pages 34 et 35)

Marqueur historique de l'activité de raffinage en Normandie ou de la production d'énergie à partir du charbon, les concentrations de dioxyde de soufre (SO₂) respectent les valeurs limites européennes sur l'ensemble des sites de mesure de la région. Suivant l'évolution économique de ce secteur, la réglementation et l'amélioration des procédés, les analyseurs affichent des teneurs très faibles depuis plusieurs années.

En conséquence, le dispositif de surveillance s'allège en 2024 avec l'arrêt de la mesure du SO₂ à Sainte-Adresse et à Saint-Romain-de-Colbosc. Seule la station située à Port-Jérôme-sur-Seine ne respecte pas les valeurs guides recommandées par l'OMS (40 µg/m³ sur 24 heures pas plus de 3 jours/an).





▶ Responsable de la pollution dite « acide », s'attaquant notamment aux muqueuses, le SO₂ est le premier polluant auquel on s'est intéressé dans les années 70. Globalement une division par 100 de la moyenne annuelle est constatée. L'information aux personnes en cas d'épisode de pollution a été mise en place par arrêté préfectoral en 1996. Les épisodes de pollution au SO₂ qui étaient fréquents et souvent intenses par le passé, se sont raréfiés alors même que les seuils ont été sévérisés.

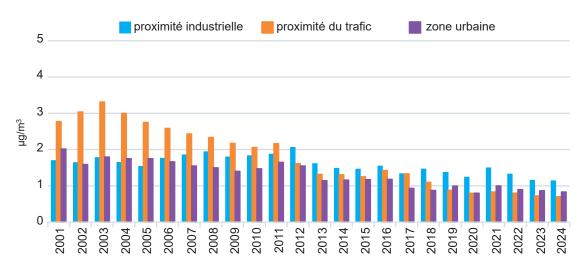
Au fil des ans, des progrès en métrologie, de la connaissance des effets sur la santé et de la réglementation, Atmo Normandie a élargi ses mesures à d'autres polluants.

Autres polluants : respect des valeurs européennes (tableaux de résultats en pages 36 à 39)

Principalement issus de la combustion du secteur résidentiel, le monoxyde de carbone (CO) et le benzo[a]pyrène (B[a]P), représentant réglementé des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), mais également le benzène (C₆H₆) respectent largement les valeurs européennes tant leurs concentrations mesurées sont faibles.

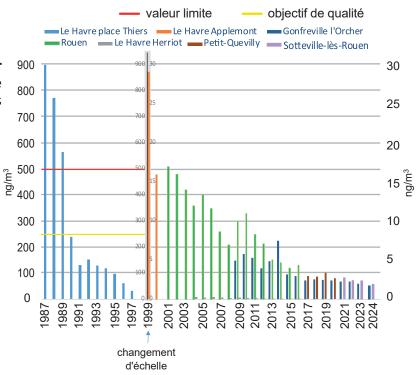
Il en est exactement **de même pour** 900 les métaux toxiques dont les émissions se partagent principalement entre les secteurs de l'industrie et du transport.

Évolution des concentrations du benzène en moyenne annuelle (en µg/m³)



Autres polluants

Évolution des concentrations de plomb en moyenne annuelle $(en ng/m^3)$



Ci-dessus:

Les concentrations en plomb dans l'air ont fortement diminué. Cette évolution est en lien direct avec l'interdiction depuis janvier 2000 en France et dans la plupart des pays européens, d'introduire du plomb-tétraéthyle comme additif à l'essence. Interdiction étendue au reste du monde depuis 2021.

Ci-contre:

La baisse des concentrations en benzène est également constatée sur l'ensemble des stations de mesure. Là aussi, l'emploi du benzène a été réglementé et considérablement réduit dans de nombreux procédés de fabrication industrielle et dans la composition des carburants depuis 2000.

PIN polluants d'intérêt national

Les PIN sont des polluants non réglementés par l'UE mais intégrés dans la stratégie de surveillance nationale en raison de leur impact potentiel sanitaire et environnemental. Sont notamment concernés les pesticides et les particules ultrafines (PUF). Parmi les PIN, se trouvent aussi des espèces chimiques comprises dans la fraction fine des particules PM1 et/ou PM2,5 tels que les ions sulfates, ammonium ou encore la matière organique ou le carbone suie (black carbon). Ces espèces sont mesurées en continu par Atmo Normandie dans le cadre du programme CARA.

Pas de seuils réglementaires mais une surveillance accrue

La campagne de surveillance des pesticides en France, d'abord expérimentale entre 2018 et 2020, s'est pérennisée avec un site de mesure par région. En Normandie, le choix s'est porté sur le site urbain de Caen Chemin Vert, dans l'agglomération de Caenla-Mer entourée de grandes cultures. Le rapport des résultats de mesures 2022-2023 a été publié en mars 2025 sur le site internet d'Atmo Normandie: 15 pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) se détachent sur les 72 recherchés. La diffusion des résultats 2024 et leur interprétation est attendue pour l'automne 2025.

L'ensemble des résultats du territoire français est regroupé dans une base de données accessible par tous : PhytAtmo, pilotée par la Fédération Atmo France. Cette base de données compile les mesures, dans les fractions gazeuses et particulaires, de plus de 10 000 prélèvements réalisés sur 176 sites de la France métropolitaine et outre-mer. 321 substances actives ont ainsi été recherchées. Le groupe de travail national auquel participe Atmo Normandie a confié à Atmo Grand Est le développement d'un site internet facilitant la visualisation des données de PhytAtmo. Il sera mis en ligne d'ici la fin 2025.

Les PUF : le réseau de mesure s'étoffe

Plus les particules inhalées sont de petites tailles, plus elles pénètrent profondément dans l'organisme. Les particules ultra-fines (PUF) ont un diamètre inférieur à 0,1 µm. Elles font partie des polluants dits d'intérêt national car fortement suspectées d'effets nocifs sur la santé. Leur surveillance initiée début des années 2000 tend à se développer pour consolider les données sur le territoire national et améliorer ainsi la connaissance. La mesure consiste en un comptage du nombre de particules et non en une mesure

de masse comme par exemple les PM10 ou PM2,5 car les PUF représentent en réalité une faible fraction de la masse totale des particules.

Après avoir installé un premier compteur de PUF au Havre ville haute en octobre 2022, **Atmo Normandie a étendu cette surveillance** en novembre et décembre 2024 avec un compteur à Caen (site urbain Chemin vert) et deux dans l'agglomération rouennaise (à Petit-Quevilly et en proximité du trafic Quai de Paris à Rouen).



Pour éviter un envol ou une volatilisation des pesticides, l'enfouissement directement dans le sol fait partie des bonnes pratiques. Les résultats des campagnes de mesures d'Atmo Normandie montrent que les herbicides sont les pesticides les plus retrouvés dans l'air, notamment à l'automne.

Analyse de la composition chimique des particules fines

Avec le programme national Cara, Atmo Normandie caractérise, en temps réel, la composition chimique des fines particules grâce à un ACSM (Aerosol Chemical Speciation Monitor). Installé à Petit-Quevilly, cet instrument sépare, par spectrométrie de masse, la matière organique et les composés inorganiques (sulfate, nitrate, ammonium, chlorure). En complément, quatre aéthalomètres multi-longueur d'onde fonctionnent à Caen (Chemin-vert), au Havre (Ville-haute), à Rouen (quai de Paris) et au Petit-Quevilly (Sud3). Ils permettent de mesurer le carbone suie et de distinguer son origine : la combustion de la biomasse (chauffage résidentiel au bois, etc.) ou celle issue de combustibles fossiles (trafic routier, etc.).

Direction et vitesse du vent, ensoleillement, température, pluviométrie, pression atmosphérique, humidité... tous les paramètres métérologiques ont une influence sur la pollution de l'air. Ils favorisent sa dispersion ou contribuent au contraire à son accumulation ou à sa formation avec des réactions chimiques.

Manque de soleil et pluie en 2024

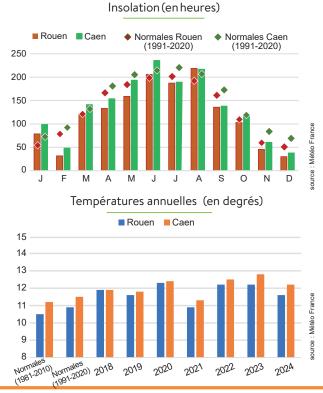
Malgré un été sec et ensoleillé*, c'est le déficit d'ensoleillement durant 7 mois de l'année qui restera en mémoire pour 2024. Des précipitations très abondantes en début d'année (janvier et février) ainsi qu'au mois de mai et sur la période septembre-octobre, ont contribué à cette impression généralisée de temps maussade. Malgré la couverture nuageuse et ces précipitations, les températures mensuelles sont restées conformes aux

normales (années de référence 1991-2020), bien que légèrement moins élevées que les deux années précédentes.

Les vents dominants restent de secteur sud-ouest à ouest. Moins de vents en provenance du nord-est en 2024 en comparaison des années précédentes.

* Des orages à Rouen expliquent le cumul de précipitations au mois de juillet.

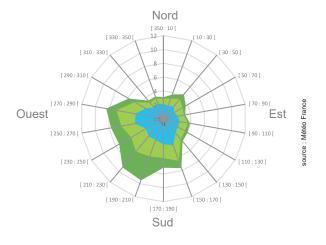
Précipitations (en mm) ■ Rouen ■ Caen ♦ Normales Rouen Normales Caen (1991-2020) (1991-2020) 120 100 80 60 40 20 Températures mensuelles (en degrés) ■ Rouen ■ Caen ♦ Normales Rouen ♦ Normales Caen (1991-2020) (1991-2020)30 25 20 15 10



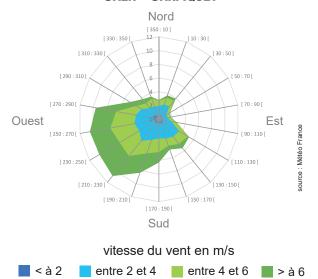
Météorologie

Provenance et vitesse des vents en pourcentage du temps en 2024

ROUEN - BOOS



CAEN - CARPIQUET



Indicateurs qualité

Les salariés d'Atmo Normandie ont intégré dans leur quotidien le suivi d'indicateurs afin de vérifier le bon fonctionnement et la performance des différentes activités de l'association.

Certains de ces indicateurs sont transmis aux services de l'Etat ou à d'autres partenaires.

215 000 données quotidiennes

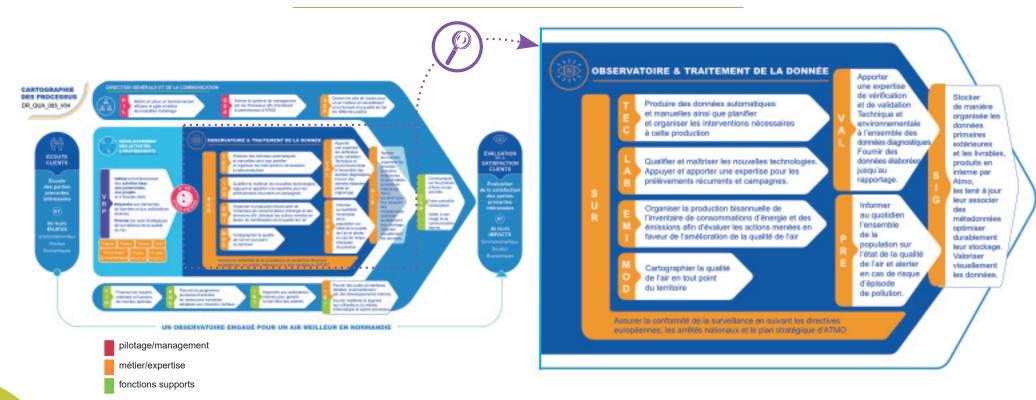
A Atmo Normandie, ce sont près de 215 000 données issues des mesures qui sont traitées chaque jour.

Une série de traitements des données assure la sécurité, l'unicité et la conformité des données dites "élaborées" transmises sur les

différents supports de publication : site web, open data, rapports...

La démarche qualité mise en place assure la continuité entre les différents services qui interviennent tout au long de cette chaîne.

Cartographie des processus d'Atmo Normandie et zoom sur les processus de l'activité de l'observatoire et du traitement des données





Indicateurs qualité

11 audits internes ont été menés en 2024 dont un audit croisé avec les collègues d'Air Pays de la Loire (15 et 16 octobre au Havre et à Caen, 13 et 14 novembre à Nantes). Au programme : les activités techniques et celles du laboratoire.

Le processus "SUR", conformité de la surveillance, organise l'ensemble des méthodes d'évaluation de la qualité de l'air sur le territoire normand afin d'être en adéquation avec la réglementation.

Les autres processus de l'observatoire déclinent ensuite cette surveillance en mesures fixes, indicatives, ou modélisation (processus technique, laboratoire, modélisation).

Enfin les processus émissions, validation, prévision, SIG complètent ou consolident les données pour les différentes publications.

Exemples d'indicateurs de performance pour des processus liés à l'activité de l'observatoire et du traitement de la donnée

Processus technique

mesures en continu

les analyseurs fonctionnent en permanence et fournissent des résultats 24h/24, 7i/7

99.2 % de fonctionnement sur les 90% requis sur l'année

129 mesures sur 130 ont atteint le taux de fonctionnement exigé de 85%

validation technique

es résultats des analyseurs (données brutes) sont vérifiés par l'équipe de techniciens

100 % des données sont validées techniquement

366 validations **quotidiennes** 52 validations hebdomadaires

Processus validation

Processus prévision

validation environnementale

es données validées sont vérifiées au regard de critères externes à la mesure

100 % des données sont validées environnementalement

12 validations mensuelles 2 validations semestrielles

Processus laboratoire

les prélèvements sont analysés en laboratoire et les résultats connus ultérieurement

100 % des données attendues sont disponibles

taux exigé variable selon les polluants

rapportage européen

transmission des données validées à la Commission européenne

0 jour de retard

31/03/25 pour les mesures en continu 30/04/25 pour les mesures différées



pp



objectif réalisé

précisions



modèles de prévision

3 modèles corrigés sont mis à disposition des prévisionnistes avant 10h

97.5 % sur les 95% requis sur l'année

357 jours avec des cartes disponibles avant 10h



prévisions à J et J+1

une carte de prévision de la qualité de l'air pour la région est diffusée pour le jour même et le lendemain

100%

366 jours soit 7j/7, week-end et jours fériés compris

REX: retour d'expérience

les 7 prévisionnistes se réunissent une fois par an pour partager leur retour d'expérience

29/11/2024

1 journée annuelle

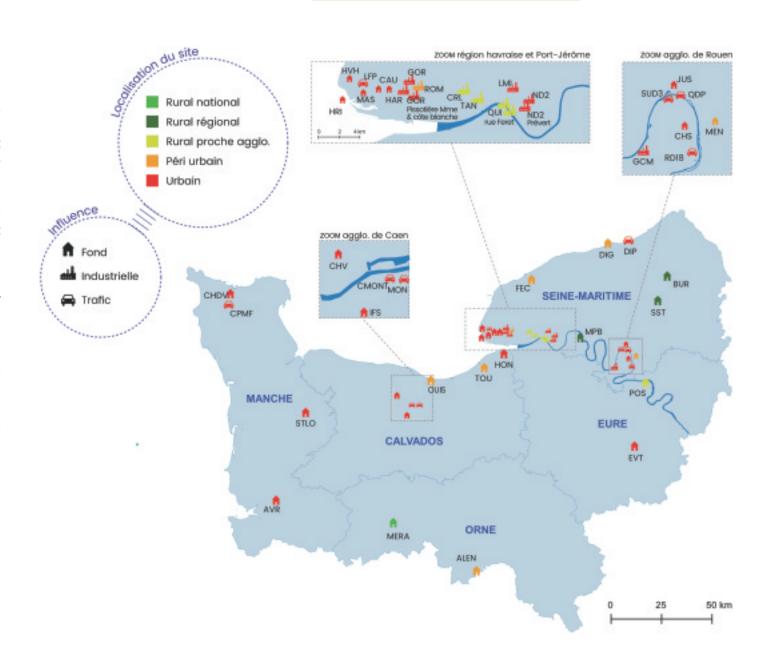


Les sites de mesure d'Atmo Normandie contiennent un ou plusieurs analyseurs, ou préleveurs, en fonction de leur localisation géographique et du/des polluant(s) recherché(s) (voir le détail des mesures par site en page cicontre).

Les sites sont implantés sur le territoire selon des critères précis et définis au niveau national afin notamment de pouvoir comparer les mesures d'une ville ou d'une région à une autre. Par ailleurs, les sites sont classés par influence en fonction de leur localisation qui peut être en proximité d'une zone industrielle, d'une voie à forte circulation ou au contraire éloignée de ces types de source de pollution.

En 2024, les mesures suivantes ont été arrêtées :

- NO₂ à Caen Délivrande et à Lisieux ;
- PM10 à Bayeux et à Lisieux ;
- PM2,5 à Bayeux et à Lisieux ;
- SO₂ à Sainte-Adresse et à Saint-Romain-de-Colbosc.



ALEN	NO, NO ₂ , PM10, PM2,5, PM1, O ₃
	Alençon - avenue de Quakenbruck
AVR	O ₃ , PM10, PM2,5, PM1
	Avranches - rue de Verdun
BUR	O_3
	Bures-en-Bray - avenue verte
CAU	SO ₂ - T, DV, VV*
	Le Havre Caucriauville - pylône TDF rue A. Sakharov
CHDV	NO, NO ₂ , PM10, PM2,5, PM1, O ₃
	Cherbourg - Hôtel de Ville
CHPMI	F NO ₂ , PM10, PM2,5
	Cherbourg- bvd Pierre Mendès France
CHS	NO, NO ₂ , PM10, PM2,5, PM1, O ₃ , HAP,
	BC, Cl ⁻ , SO4 ²⁻ , NH ₄ ⁺ , NO ₃ ⁻ ,
	métaux toxiques,
	Sotteville-lès-Rouen- Centre Hospitalier
	spécialisé du Rouvray
CHV	NO, NO ₂ , PM10, PM2,5, PM1, BC, O ₃
	Caen - Chemin vert - square Schuman
CMON	T NO ₂ , PM10, BTEX
	Mondeville – cours de Montalivet
CRL	SO ₂
	La Cerlangue - Ateliers municipaux
DIG	O ₃ , PM10, PM2,5, PM1
	Dieppe - Golf
DIP	NO, NO ₂ , PM10, PM2,5
	Dieppe - avenue Gambetta
ESS	T*
	Grand Couronne - Pylône TDF des Essarts
	avenue Jean Lagarigue
EVT	PM10, PM2,5, PM1, NO, NO ₂ , O ₃
	Evreux centre - rue Tyssandier
FEC	O ₃
	Fécamp - Serres municipales
GCM	PM10
	Grand-Couronne - Ecole F. Buisson - rue Duclos

GOR	SO ₂ , PM10, NO, NO ₂ , CO, BTEX, COV,
	métaux toxiques
	Gonfreville l'Orcher - Parc de la mairie -
	placeJean Jaures
	+ BTEX - Pissotière à Madame
	+ BTEX - Côte Blanche
HAR	SO,
	Harfleur - Ecole G. Coty - place d'Armes
HON	O ₃ , PM10, SO ₂
	Honfleur - route Emile Renouf
HRI	SO ₂ , PM10, O ₃ , HAP - T, HR, PL, PA*
	Le Havre centre - Ecole Herriot - bvd François 1e
HVH	SO ₂ , NO, NO ₂ , PM10, PM2,5, PM1, PUF,
	BC, O ₃
	Le Havre ville haute - rue Colette, Erea Genevoix
IFS	O ₃ , NO, NO ₂ , PM10
	Ifs - rue Paul Claudel
JUS	SO ₂ , PM10, PM2,5, PM1, NO, NO ₂ , O ₃ , BTEX
	Rouen centre - Palais de Justice - rue Saint Lô
LFP	PM10, PM2,5, NO, NO ₂ , BTEX
	Le Havre - rue Georges Lafaurie, côté montant
LMI	SO ₂
	Lillebonne - Maison de l'intercommunalité
	- allée Catillon
MAS	SO ₂ , NO, NO ₂ , COV, BTEX
MAG	Le Havre - Jardin Massillon - rue Massillon
MEN	O ₃
MEN	Le Mesnil-Esnard - Gymnase Coubertin - rue
	Pierre de Coubertin
MEDA	O ₃ , PM10, PM2,5, PM1
WILIWA	T, DV, VV, HR, PL, PA*
	La Coulonche
MON	NO ₂
MON	Mondeville
MPB	SO ₂ , O ₃ , NO, NO ₂ , PM2,5
WIP D	ND de Bliquetuit - Maison du Parc de Brotonne
	TAD GO DIIQUETUIL - MAISON GU I AIC GE DIOLONNE

	•
ND2	SO ₂ , PM10, NO, NO ₂ , COV, CO, BTEX, métaux toxiques
	Port-Jérôme-sur-Seine - rue Maridor
	+ BTEX - rue Prévert
OUIS	
	Ouistreham - place Alexandre Lofi
POS	O ₃ , PM10, PM2,5, PM1
	Le Val de Reuil - Base de loisirs de Lery Poses
QDP	NO, NO ₂ , PM10, PM2,5, CO, BTEX
	Rouen - quai de Paris
QUI	SO ₂ , BTEX, COV
	Quillebeuf-sur-Seine - place du Phare
	+ BTEX - rue Feret
RD18	NO, NO ₂ , PM10, PM2,5
	Saint-Etienne du Rouvray - bvd Lénine
RNO	DV, VV, T, HR, SOL, PL, PA*
	Sandouville - ZI - Enceinte de l'usine Renault
ROM	SO_2, O_3
	Rogerville - rue René Coty
SOT	T, DV, VV, HR, PA*
	Sotteville-lès-Rouen
SST	HAP
	Saint-Saëns - Ecole les Petits Tanneurs
	- rue A. Briand
STLO	NO, NO ₂ , PM10, O ₃
	Saint-Lô - Eglise Sainte Croix
SUD3	NO, NO ₂ , PM10, PM2,5
	Le Petit-Quevilly
TAN	SO ₂
	Tancarville - Départementale 39
	- près de la mairie
TDF	T, DV, VV, HR, PL, PA*
	Port-Jérôme-sur-Seine - Pylône TDF - rue des Pins
TOU	O ₃
	Touques- chemin du Calvaire

^{*} mesures météorologiques

dioxyde d'azote

Repères

• Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Valeurs limites:

200 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an

40 µg/m³ en moyenne annuelle

Valeur limite 2030 :

200 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 heures par an

ou

50 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 18 jours/an

20 μg/m³ en moyenne annuelle

• Valeurs guides de l'OMS (2021)

10 μg/m³ en moyenne annuelle

25 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an

200 μg/m³ en moyenne sur 1 heure

			5	c ⁰	(5) 2		1)					
résultats en microgrammes par m³ (µg/m³)	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		(S) 100 000 (S) (S)		Jan John John	(s) Ollos (s)	Alex Malling	(15) (15) (15) (15) (15) (15) (15) (15)		(2) syn, "10)	(Some Monday	(S. 10) (S. 11) (S. 11	S. J. S.
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024	•	•	•										
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030	•	•		•									
moyenne annuelle	9	13	7	9	17	8	6	8	21	12	9	8	7
moyenne journalière maximale	32	35	24	42	47	39	33	40	52	53	37	30	29
date du maximum journalier	10-mai	31-juil	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv	16-janv	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv
moyenne horaire maximale	98	74	59	113	88	87	68	71	108	102	69	62	51
date du maximum horaire	08-mai	19-janv	06-déc	19-janv	19-janv	26-janv	19-janv	19-janv	18-janv	19-janv	26-janv	15-janv	19-janv
pour mémoire													
moyenne annuelle 2023	11	15	8	11	19	10	7	9	21	13	11	9	6
moyenne horaire maximale 2023	85	104	65	85	100	89	76	73	113	99	105	64	59
			nor	nbre d'h	eures d	e dépas	sement	par rapp	ort aux	valeurs	limites		
200 μg/m³ en moyenne horaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			nomb	re de jou	ırs de d	épasser	nent pai	rappor	t aux va	leurs gu	ides ON	IS	
05/3 ! !:}	_	40			4.5	_			0.4	40			

0

200 μg/m³ en moyenne horaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			nombr	e de jou	ırs de dé	passem	ent par	rapport	aux val	eurs gui	des OM	S	
25 μg/m³ en moyenne journalière	6	10	0	7	45	5	1	4	94	16	2	1	1

- < aux valeurs guides de l'OMS</p>
 > aux valeurs guides de l'OMS et < aux valeurs limites</p>
 > aux valeurs limites

	c.	No. No. of the second s		7 QUAI GO DAIS.			State of the state	wood work	
résultats en microgrammes par m³ (µg/m³)	(0)	\Q0\)	/ \Q\(\frac{1}{2}\)			(4)		\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	1
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024	•	•		•					
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030	•	•			•	•			
moyenne annuelle	22	16	25	25	9	14	9	21	7
moyenne journalière maximale	44	58	62	71	51	53	41		
date du maximum journalier	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv		
moyenne horaire maximale	96	87	107	118	74	79	78		
date du maximum horaire	19-juil	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv	19-janv		
ur mémoire									
moyenne annuelle 2023	24	16	28	33	12	16	10		
moyenne horaire maximale 2023	123	79	132	170	68	81	80		
	nombre d'	heures de	e dépasse	ement par	rapport a	aux valeu	rs limites		
200 μg/m³ en moyenne horaire	0	0	0	0	0	0	0		
	nombre de j	ours de d	épasseme	nt par rap	port aux v	aleurs gu	ides OMS		
25 μg/m³ en moyenne journalière	91	34	143	169	6	20	7		

^{*} campagne de mesure débutée en 2020

• Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Annexe / tableaux de résultats

Valeurs limites:

200 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an

40 μg/m³ en moyenne annuelle

Valeur limite 2030 :

200 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 heures par an

50 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 18 jours/an

20 μg/m³ en moyenne annuelle

• Valeurs guides de l'OMS (2021)

10 μg/m³ en moyenne annuelle

25 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an

200 µg/m³ en moyenne sur 1 heure

^{**} mesures complémentaires et indicatives : par méthode des tubes à diffusion passive *** mesure des NOx : évaluation du niveau critique pour la végétation 30 μg/m³ en moyenne annuelle en zone rurale

PM10 particules en suspension



• Réglementation européenne (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Valeurs limites:

50 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an

40 μg/m³ en moyenne annuelle

Valeur limite 2030 :

45 μg/m³ en moyenne sur 24 heures pas plus de 18 jours/an ou

20 μg/m³ en moyenne annuelle (directive 2024/2881 du 23 octobre 2024 en attente de transcription dans le droit français)

Objectif de qualité :

30 μg/m³ en moyenne annuelle

• Valeurs guides de l'OMS (2021) 15 μg/m³ en moyenne annuelle 45 μg/m³ en moyenne sur 24 heures pas plus de 3 jours/an

			<i>.</i> 6.	ky ky	, ,			JAN				
résultats en microgrammes par m³ (µg/m³)			OS) MAY OND POOM ON			Constitution of Color	Lis Cus Miles (2)		(A) (A)		THE STATE OF THE S	
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024												
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030												
moyenne annuelle	13	14	11	13	11	15	11	15	10	8	11	12
moyenne journalière maximale	58	41	43	47	47	48	42	52	40	36	47	44
date du maximum journalier	19-sept	11-mai	19-sept	19-sept	19-sept	19-sept	19-sept	19-sept	19-sept	19-sept	18-sept	19-janv
moyenne horaire maximale	71	85	48	52	101	93	73	87	182	56	144	71
date du maximum horaire	21-avr	01-fév	19-sept	19-sept	04-déc	19-janv	19-janv	19-sept	20-sept	06-juin	18-sept	19-janv
pour mémoire												
moyenne annuelle 2023	14	16	12	15	12	19	15	13	12	10	12	13
moyenne horaire maximale 2023	42	42	55	46	39	59	50	47	75	80	48	46
		r	nombre d	le jours d	de dépas	sement	oar rappo	ort aux v	aleurs lir	nites		
50 μg/m³ en moyenne journalière	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
		nor	nbre de j	ours de	dépasse	ment par	rapport	aux vale	urs guid	es OMS		

0

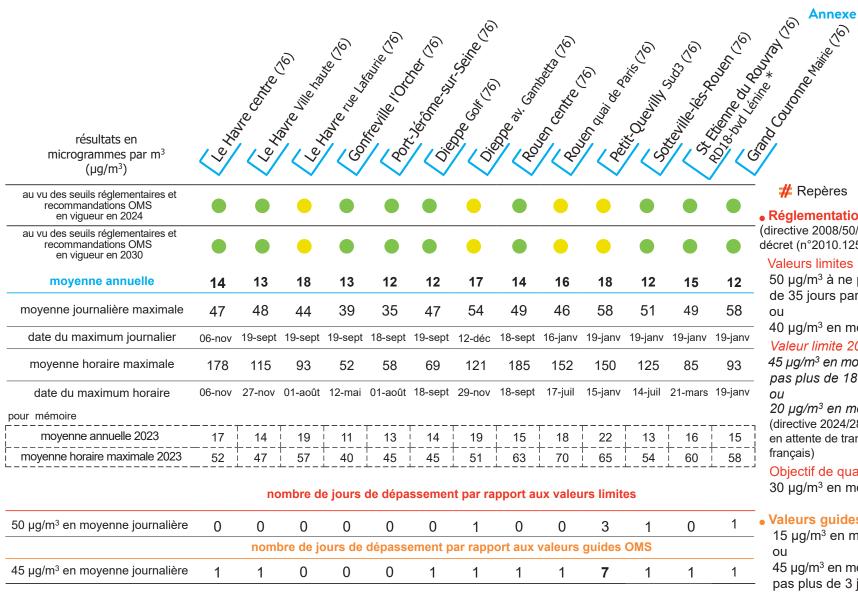
50 μg/m³ en moyenne journalière	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
nombre de jours de dépassement par rapport aux valeurs guides OMS												
45 μg/m³ en moyenne journalière	2	0	0	1	1	1	0	1	0	0	1	0

< aux valeurs guides de l'OMS</p>

> aux valeurs guides de l'OMS et < à l'objectif de qualité

> à l'objectif de qualité

> à la valeur limite



< aux valeurs guides de l'OMS</p>

* campagne de mesure débutée en 2020

> à la valeur limite

> aux valeurs guides de l'OMS et < à l'objectif de qualité

> à l'objectif de qualité

Repères

Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Annexe / tableaux de résultats

Valeurs limites:

50 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an

40 μg/m³ en moyenne annuelle

Valeur limite 2030

45 μg/m³ en moyenne sur 24 heures pas plus de 18 jours/an

20 μg/m³ en moyenne annuelle (directive 2024/2881 du 23 octobre 2024 en attente de transcription dans le droit français)

Objectif de qualité :

30 µg/m³ en moyenne annuelle

• Valeurs guides de l'OMS (2021)

15 μg/m³ en moyenne annuelle

45 μg/m³ en moyenne sur 24 heures pas plus de 3 jours/an

PM2,5 particules fines en suspension

Repères

• Réglementation européenne (directive 2008/50/CE) transcrite par

décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Valeur limite :

 $25~\mu\text{g/m}^3$ en moyenne annuelle

Valeur limite 2030

25 μg/m³ en moyenne sur 24 heures pas plus de 18 jours/an ou

10 μ g/m³ en moyenne annuelle (directive 2024/2881 du 23 octobre 2024 en attente de transcription dans le droit français)

Valeurs cibles:

25 μg/m³ en moyenne annuelle et

20 μg/m³ en moyenne annuelle (réglementation française)

Objectif de qualité :

10 μg/m³ en moyenne annuelle (réglementation française)

• Valeurs guides de l'OMS (2021)

5 μg/m³ en moyenne annuelle ou

15 μg/m³ en moyenne sur

24 heures pas plus de 3 jours/an

		<i>(</i>)			5		(8)	Ş		
		100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	DONONO DI	(S) (OS) (OS) (OS) (OS)	Along Series	6	Not	(Z) outro	₹	6
résultats en microgrammes par m³ (μg/m³)	(5)	(5)				(2)/		\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	(i)	1 (O)
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024	•	•	•	•	•	•		•	•	•
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030		•				•			•	•
moyenne annuelle	8	6	7	7	7	6	7	8	8	*
moyenne journalière maximale	39	27	29	31	29	28	27	42	36	37
date du maximum journalier	19-sept	11-mai	10-janv	19-sept	10-janv	10-janv	19-janv	19-janv	10-mai	19-ja
moyenne horaire maximale	48	49	43	85	40	32	95	68	51	55
date du maximum horaire	10-mai	24-fév	16-nov	19-janv	13-déc	10-janv	13-juil	19-janv	20-janv	10-m
our mémoire										
moyenne annuelle 2023	8	6	8	8	8	7	8	**	9	10
noyenne horaire maximale 2023	31	26	37	30	40	30	43	29	40	38

6

nombre de jours de dépassement par rapport aux valeurs guides OMS

15 μg/m³ en moyenne journalière	27	10	18	22	20	9	23	32	28	33
---------------------------------	----	----	----	----	----	---	----	----	----	----

* données invalidées du 9 juillet au 7 octobre / ** installation en juin 2023

< aux valeurs guides de l'OMS</p>

o > aux valeurs guides de l'OMS et < à l'objectif de qualité

> à l'objectif de qualité

> aux valeurs cibles et limite

Signal Balling Signal résultats en microgrammes par m³ $(\mu g/m^3)$ au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024 au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030 moyenne annuelle 9 8 9 9 8 10 8 moyenne journalière maximale 29 32 36 40 33 29 48 43 date du maximum journalier 27-déc 05-nov 19-janv 19-janv 16-janv 19-janv 19-janv 21-mars moyenne horaire maximale 64 86 66 54 59 62 80 112 date du maximum horaire 01-fév 27-déc 19-janv 20-janv 19-janv 14-déc 14-juil 21-mars pour mémoire moyenne annuelle 2023 9 8 10 9 9 8 movenne horaire maximale 2023 41 38 39 53 43 51 30 47 nombre de jours de dépassement par rapport aux valeurs quides OMS 15 μg/m³ en moyenne journalière 49 36 45 30 33 38 28 31

* installation en mars 2023

< aux valeurs guides de l'OMS</p>

> aux valeurs guides de l'OMS et < à l'objectif de qualité

> à l'objectif de qualité

> aux valeurs cibles et limite

Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Annexe / tableaux de résultats

Valeur limite:

25 µg/m³ en moyenne annuelle

Valeur limite 2030

25 μg/m³ en moyenne sur 24 heures pas plus de 18 jours/an

10 μg/m³ en moyenne annuelle (directive 2024/2881 du 23 octobre 2024 en attente de transcription dans le droit français)

Valeurs cibles:

25 μg/m³ en moyenne annuelle

20 µg/m³ en moyenne annuelle (réglementation française)

Obiectif de qualité :

10 μg/m³ en moyenne annuelle (réglementation française)

• Valeurs guides de l'OMS (2021)

5 μg/m³ en moyenne annuelle

15 μg/m³ en moyenne sur 24 heures pas plus de 3 jours/an

[#] Repères

^{*} campagne de mesure débutée en 2020

O₃ ozone

Repères

• Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Objectif de qualité :

120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures sur l'année

Valeur cible :

120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser plus de 25 jours/an, en moyenne sur 3 ans

Valeur cible 2030

120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser plus de 18 jours/an, en moyenne sur 3 ans

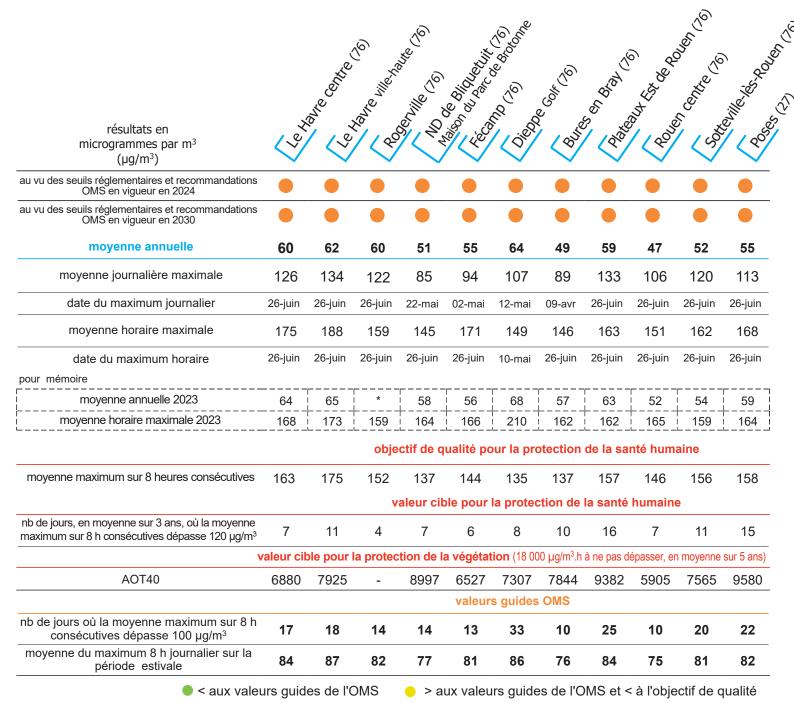
• Valeurs guides de l'OMS (2021)

100 μg/m³ en moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 3 jours/an et moyenne du maximum 8 heures

moyenne du maximum 8 heures journalier sur la période estivale < à 60 µg/m³

			S Sign 2 10 (50)	16 (S)		Tool illing Tool	(A) (A)	(A)	(A)	51	Che Min
résultats en microgrammes par m³ (µg/m³)	(0)/							SO MAN	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	(2)/	
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024											
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030											
moyenne annuelle	62	62	57	54	56	59	60	57	54	63	52
moyenne journalière maximale	98	115	107	102	105	105	102	109	106	124	97
date du maximum journalier	22-avr	26-juin	26-juin	26-juin	26-juin	01-août	26-juin	26-juin	26-juin	26-juin	26-juin
moyenne horaire maximale	150	154	175	163	160	149	157	173	138	158	152
date du maximum horaire pour mémoire	01-août	25-juin	25-juin	26-juin	26-juin	01-août	26-juin	26-juin	26-juin	25-juin	11-mai
moyenne annuelle 2023	64	66	60	58	57	62	61	58	58	68	54
moyenne horaire maximale 2023	133	156	180	174	177	157	155	187	166	173	164
			obje	ctif de q	ualité po	our la pro	otection	de la sa	nté hum	aine	
moyenne maximum sur 8 heures consécutives	139	143	152	157	150	134	136	159	132	141	143
			V	aleur cib	le pour	la proted	ction de	la santé	humain	е	
nb de jours, en moyenne sur 3 ans, où la moyenne maximum sur 8 h consécutives dépasse 120 µg/m³	3	5	7	6	6	2	4	9	8	10	12
V	aleur cib	le pour	la protec	tion de la	a végéta	tion (18 00	00 µg/m³.h	à ne pas d	lépasser, ei	n moyenne	sur 5 ans
AOT40	3286	-	6707	5877	5669	4941	5518	-	7977	7815	8515
					valeur	s guides	OMS				
nb de jours où la moyenne maximum sur 8 h consécutives dépasse 100 μg/m³	10	16	18	17	15	18	14	11	11	16	17
moyenne du maximum 8 h journalier sur la période estivale	80	81	82	80	80	82	81	80	79	81	81
< aux vale	eurs gui	des de l	'OMS	> ;	aux vale	eurs guid	des de l'	OMS et	< à l'ob	jectif de	qualite
					> à	l'objectif	de qua	lité	> 2	à la vale	ur cible

10



> à l'objectif de qualité

Repères

Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Objectif de qualité :

120 μg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures sur l'année

Valeur cible

120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser plus de 25 jours/an, en moyenne sur 3 ans

Valeur cible 2030

120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser plus de 18 jours/an, en movenne sur 3 ans

Valeurs guides de l'OMS (2021)

100 μg/m³ en moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 3 iours/an

> à la valeur cible

movenne du maximum 8 heures journalier sur la période estivale < à 60 µg/m³



SO₂ dioxyde de soufre

Repères

• Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Valeurs limites :

125 $\mu g/m^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an

ou

350 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an

Valeur limite 2030 :

350 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 heures par an

ou

50 μg/m³ sur 24 heures pas plus de 18 jours/an

ou

 $20 \ \mu g/m^3$ en moyenne annuelle (directive 2024/2881 du 23 octobre 2024 en attente de transcription dans le droit français)

• Valeur guide de l'OMS (2021) 40 μg/m³ sur 24 heures pas plus de 3 jours/an

		0	ite 10	o the vision of				OCE
résultats en microgrammes par m³ (μg/m³)			(Sound)	Solito May	S. Collisson of Co	Home: Ourisiums (Home)	(9) (9)	Self Oliver Self Oliver
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024	•		•	•				
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030		•						
moyenne annuelle	1	2	1	2	2	2	4	3
moyenne journalière maximale	11	18	13	12	31	21	21	9
date du maximum journalier	15-janv	24-juin	05-oct	11-août	28-janv	29-sept	14-janv	22-janv
moyenne horaire maximale	121	114	78	58	206	228	147	38
date du maximum horaire	15-janv	24-juin	24-juin	11-août	29-sept	31-mars	14-janv	04-avr
oour mémoire								
moyenne annuelle 2023	0	1	1	2	4	2	5	3
moyenne horaire maximale 2023	27	82	64	216	349	100	455	95
		nombre	de dépasse	ements par ra	apport aux v	aleurs limite	S	
125 μg/m³ en moyenne journalière	0	0	0	0	0	0	0	0
350 μg/m³ en moyenne horaire	0	0	0	0	0	0	0	0
		nombre de jo	urs de dépa	ssement par	rapport à la	valeur guide	e OMS	
40 μg/m³ en moyenne journalière	0	0	0	0	0	0	0	0

résultats en microgrammes par m³	(8/0) (9/			\$ 10 / 5 / 5 / 5 / 5 / 5 / 5 / 5 / 5 / 5 /	County States of Collins of Colli		(S)
(μg/m ³)			4			- Zie	4
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024	•		•	•	•		•
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030	•			•			•
moyenne annuelle	2	3	2	10	4	1	1
moyenne journalière maximale	25	34	15	122	67	9	3
date du maximum journalier	27-déc	27-déc	14-juil	15-juin	12-janv	17-juil	15-août
moyenne horaire maximale	69	152	166	387	315	51	5
date du maximum horaire	19-juil	18-juil	24-juil	16-août	17-juil	04-juin	04-août
our mémoire							
moyenne annuelle 2023	2	2	2	8	4	2	2
moyenne horaire maximale 2023	86	118	105	488	170	48	13
		nombre de	dépassements	s par rapport a	aux valeurs lim	nites	
125 μg/m³ en moyenne journalière	0	0	0	0	0	0	0
350 μg/m³ en moyenne horaire	0	0	0	2	0	0	0
	n	ombre de jours	s de dépassem	ent par rappo	rt à la valeur g	uide OMS	
40 μg/m³ en moyenne journalière	0	0	0	18	2	0	0

• Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Valeurs limites :

125 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an ou

350 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an

Valeur limite 2030 :

350 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 heures par an

50 μg/m³ sur 24 heures pas plus de 18 jours/an

ou

20 μg/m³ en moyenne annuelle (directive 2024/2881 du 23 octobre 2024 en attente de transcription dans le droit français)

• Valeur guide de l'OMS (2021) 40 μg/m³ sur 24 heures pas plus de 3 jours/an



• Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Valeur limite:

10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures consécutives

Valeur limite 2030 :

10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures consécutives ou

4 mg/m³ sur 24 heures pas plus de 18 jours/an

• Valeurs guides de l'OMS (2021)

4 mg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois/an ou

10 mg/m³ en moyenne sur 8 heures

35 mg/m³ en moyenne sur 1 heure

			40 / 40 / 40 / 40 / 40 / 40 / 40 / 40 /
résultats en			
milligrammes par m ³ (mg/m³)	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2024	•	•	•
au vu des seuils réglementaires et recommandations OMS en vigueur en 2030	pas de n	ouveau seuil pour 2030)
moyenne annuelle	0.22	0.15	0.18
moyenne journalière maximale	0.7	0.4	0.5
date du maximum journalier	19-janv	28-déc	19-janv
moyenne 8 heures maximum	8.0	0.6	0.6
date du maximum 8 heures	19-janv	11-mars	19-janv
moyenne horaire maximale	1.1	1.0	0.7
date du maximum horaire	11-janv	13-juin	14-oct
némoire			
moyenne annuelle 2023	0.2	0.2	0.1
moyenne horaire maximale 2023	1.0	0.9	1.2
	nombre de dépasser	nents par rapport à la va	aleur limite
dépassements où la moyenne maximale sur 8h consécutives dépasse 10 mg/m³	0	0	0

		Sold Sold Sold Sold Sold Sold Sold Sold		
résultats en nanogrammes par m³ (ng/m³) *	(0)/n			
au vu des seuils réglementaires en vigueur en 2024	•	•	•	
benzo[a]pyrène	0.06	0.19	0.12	
moyenne 2023	0.03	0.14	0.12	
benzo[a]anthracène	0.04	0.13	0.07	
moyenne 2023	0.02	0.10	0.08	
benzo[b]fluoranthène	0.09	0.24	0.15	
moyenne 2023	0.09	0.20	0.17	
benzo[e]pyrène	0.06	0.17	0.11	
moyenne 2023	0.06	0.14	0.13	
benzo[g,h,i]pérylène	0.08	0.20	0.14	
moyenne 2023	0.06	0.15	0.14	
benzo[j]fluoranthène	0.06	0.16	0.10	
moyenne 2023	0.06	0.14	0.12	
benzo[k]fluoranthène	0.04	0.11	0.07	
moyenne 2023	0.04	0.09	0.08	
chrysène	0.07	0.17	0.11	
moyenne 2023	0.05	0.13	0.11	
dibenzo[a,h]anthracène	0.01	0.02	0.02	
moyenne 2023	0.01	0.01	0.03	
indéno[1,2,3-cd]pyrène	0.07	0.18	0.12	
moyenne 2023	0.07	0.16	0.14	
* moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de	e la fraction PM10	< à la valeur cible	o > à la valeur cible	

• Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Valeur cible :

1 ng/m³ en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10 pour le benzo[a]pyrène

Métaux toxiques

Repères

• Réglementation européenne

(directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)

Valeur limite pour le plomb :

500 ng/m³ en moyenne annuelle

Objectif de qualité pour le plomb : 250 ng/m³ en moyenne annuelle Valeurs cibles :

(directive 2004/107/CE)

pour l'arsenic

6 ng/m³ en moyenne annuelle pour le nickel :

20 ng/m³ en moyenne annuelle pour le cadmium :

5 ng/m³ en moyenne annuelle

- < aux seuils européens</p>
- > à l'objectif de qualité
- > à la valeur cible
- > à la valeur limite

résultats en nanogrammes par m³ (ng/m³) *

. હ	Apply the state of
CO Minor To	
(6)	4

de se la la companya de la companya

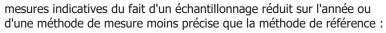
(ng/m²) **					
au vu des seuils réglementaires en vigueur en 2024	•		•		
plomb (Pb)	2	2	2		
moyenne 2023	2	2	2		
arsenic (As)	0	0	0		
moyenne 2023	0	0	0		
nickel (Ni)	1	0	2		
moyenne 2023	1	1	1		
cadmium (Cd)	0	0	0		
moyenne 2023	0	0	0		
antimoine (Sb)	1	1			
moyenne 2023	1	1	•		
chrome (Cr)	1	1	-		
moyenne 2023	1	1	•		
cobalt (Co)	0	0	-		
moyenne 2023	0	0	•		
cuivre (Cu)	2	2	-		
moyenne 2023	3	2	•		
étain (Sn)	1	1	-		
moyenne 2023	2	1	•		
manganèse (Mn)	2	2	-		
moyenne 2023	3	2	•		
sélénium (Se)	0	0	-		
moyenne 2023	1	0	-		
vanadium (V)	1	1	-		
moyenne 2023	1	1	-		
zinc (Zn)	11	8	-		
moyenne 2023	 12	9	-		

^{*} moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10

									Ţ.	\	. 3	6	Annexe / tableaux de résultats
résultats en microgrammes par m³ (μg/m³)	Not On The Control of	Sology Sology (S)		(A) John (A)			College Series	Cott. Str. Sein (2)	Sall Sall Sall Sall Sall Sall Sall Sall	Superior Sup	Significant of the part of the	Sim 100 200 500 500 500 500 500 500 500 500 5	O O O O O O O O O O O O O O O O O O O
au vu des seuils réglementaires en vigueur en 2024													# Repères
benzène	0.9	0.7	0.6	0.8	0.8	0.9	0.9	0.6	1.1	1.8	1.5	1.2	• Réglementation européenne (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010.1250-21 octobre 2010)
moyenne 2023	0.8	1.0	0.6	0.9	0.8	0.9	1.1	0.7	1.2	1.3	1.5	1.4	Valeur limite : 5 μg/m³ en moyenne annuelle
toluène	1.5	1.1	1.5	1.4	2.1	1.2	1.3	0.8	1.9	1.4	1.7	1.6	Valeur limite 2030
moyenne 2023	1.7	1.3	1.0	1.4	2.0	1.1	1.4	1.2	2.1	1.2	1.7	1.6	3,4 μg/m³ en moyenne annuelle Objectif de qualité:
éthylbenzène	0.5	0.2	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.3	0.5	0.6	0.5	2 μg/m³ en moyenne annuelle
moyenne 2023	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.1	0.4	0.4	0.5	0.4	
méta + para xylènes	1.6	0.7	1.0	1.1	1.2	0.7	0.7	0.5	1.2	1.6	1.9	1.7	
moyenne 2023	1.2	1.0	0.7	0.9	1.0	0.6	0.8	0.4	1.2	1.4	2.0	1.2	-
ortho xylène	0.5	0.3	0.4	0.4	0.5	0.3	0.3	*	0.4	0.6	0.7	0.6	
moyenne 2023	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4	0.3	0.4	0.2	0.5	0.6	0.7	0.5	
< aux seuils européens		> à	l'objecti	f de quali	té	• > à la	ı valeur li	imite			* donn	née invalide	

Valeur limite:

mesures de référence : <





Seuils réglementaires récapitulatif

Principaux seuils mentionnés dans la réglementation française (décret n°2010-1250 - 21 octobre 2010)

POLLUANT	VALEURS LIMITES	OBJECTIF DE QUALITÉ	SEUIL D'INFORMATION	SEUIL D'ALERTE
Dioxyde de soufre (SO ₂)	en moyenne journalière : 125 µg/m² à ne pas dépasser plus de 3 jours par an en moyenne horaire : 350 µg/m² à ne pas dépasser plus de 24 heures par an	en moyenne annuelle : 50 µg/m²	en moyenne horaire : 300 µg/m²	en moyenne horaire : 500 µg/m² sur 3 heures consécutives
Particules PM10	en moyenne annuelle : 40 μg/m³ en moyenne journalière : 50 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	en moyenne annuelle : 30 µg/m³	en moyenne journalière : 50 µg/m³	en moyenne journalière : 80 µg/m³
Particules PM2,5	en moyenne annuelle : 25 µg/m³	en moyenne annuelle : 10 µg/m³ (réglementation française uniquement)		-
Dioxyde d'azote (NO ₂)	en moyenne annuelle : 40 µg/m³ en moyenne horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	en moyenne annuelle : 40 µg/m³	en moyenne horaire : 200 µg/m³	en moyenne horaire : 400 µg/m³ sur 3 heures consécutives
Ozone (O ₃)	8. * .8	120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures sur l'année	en moyenne horaire : 180 µg/m²	en moyenne horaire : 240 µg/m²
Monoxyde de carbone (CO)	10 000 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures consécutives	-	1-1	-
Plomb (Pb)	en moyenne annuelle : 500 ng/m³	en moyenne annuelle : 250 ng/m³		
Benzène (C ₆ H ₆)	en moyenne annuelle : 5 µg/m³	en moyenne annuelle : 2 µg/m³	670	5

Principales valeurs cibles dans la réglementation française

POLLUANT	VALEURS CIBLES
Arsenic (As)	en mayenne annuelle : 6 ng/m³
Nickel (Ni)	en moyenne annuelle : 20 ng/m³
Cadmium (Cd)	en moyenne annuelle : 5 ng/m³
Benzo[a]pyrène (B[a]P)	en moyenne annuelle : 1 ng/m³
Ozone (O ₃)	120 µg/m² en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans
Particules PM2,5	en moyenne annuelle : 20 µg/m³
Oxydes d'azote (NO _s)	Niveau critique annuel pour la protection de la végétation : 30 µg/m³ en moyenne annuelle

Unités usuelles pour l'air ambiant

 $\mu g/m^3$ = 10⁻⁶ g/m³ : microgrammes par mètre cube $ng/m^3 = 10^{-9} g/m^3$: nanogrammes par mètre cube

Glossaire

Aasqa association agréée de surveillance de la qualité de l'air

AOT40 Accumulated Exposure Over Threshold 40

As arsenic

B[a]P benzo(a)pyrène

BC équivalent Black Carbon

BTEX benzène toluène éthylbenzène xylènes

Ca²⁺ ion calcium

Cd cadmium

CH, méthane

CIRC Centre international de recherche sur le cancer

Cl⁻ chlorure

CO monoxyde de carbone

COV composés organiques volatils

C₆**H**₆ benzène

DV direction du vent

EPCI établissement public de coopération intercommunale

HAP hydrocarbures aromatiques polycyliques

HR humidité relative

Lcsqa laboratoire central de la surveillance de la qualité de l'air

Mera mesure et évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance

NH, ammoniac

NH₄⁺ ammonium

Ni nickel

NO₂ dioxyde d'azote

NO₃ nitrate

NO, oxydes d'azote

O₃ ozone

OMS organisation mondiale de la santé

PA pression atmosphérique

Pb plomb

PIN polluants d'intérêt national

PL pluviomètre

PM matière particulaire (particulate matter en anglais)

PM10 particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 μm

PM2,5 particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

PM1 particules de diamètre aérodynamique inférieur à 1 µm

Puf (ou PM0,1) particules de diamètre aérodynamique

inférieur à 100 nm (particules ultrafines)

SIG système d'information géographique

SO₄²⁻ sulfate

SO₂ dioxyde de soufre

SOL solarimètre

T température

UE union européenne

VV vitesse du vent

ZAG zone à risques agglomération

ZAR zone à risques hors agglomération

ZAS zones administratives de surveillance

ZRE zone régionale





SIÈGE

3 place de la Pomme d'Or, 76 000 Rouen

ANTENNES LOCALES

48 rue Denfert-Rochereau, 76 600 Le Havre Citis "Le Pentacle", avenue de Tsukuba, 14 209 Hérouville St Clair Cedex

Tel.: 02 35 07 94 30 - contact@atmonormandie.fr

www.atmonormandie.fr











Atmo Normandie est une association loi 1901 intégrée au dispositif national, adhérente à la fédération Atmo France, et agréée par l'État.